

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2023
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « RÉSIDENCE SOLEIL » SITUÉE À ARRAS**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE
Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Résidence Soleil » située à Arras (N° FINESS : 620105684) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :

| | | |
|---------------------------------|------------------|---------|
| loyer et vie sociale F1 : | | |
| - | personne seule | 16,10 € |
| - | moins de 60 ans | 16,10 € |
| loyer et vie sociale F2 : | | |
| - | personne seule | 23,54 € |
| - | couple | 23,54 € |
| - | moins de 60 ans | |
| | o personne seule | 23,54 € |
| | o couple | 23,54 € |
| restauration midi | | 7,00 € |
| tarif restauration aide sociale | | 5,46 € |

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 21 596,75 €.

Arras, le 26 JUIL. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général adjoint


Jean-Luc MARCY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.